

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	1 525 268	24 866	1 500 402	1 501 948
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	1 085 989	380 814	705 174	704 494
Installations, agencements, aménagements	343 718	329 994	13 725	6 596
Matériel : - De transport - De bureau et matériel informatique	623 606	539 817	83 788	112 065
Mobilier de bureau	79 403	51 093	28 310	36 222
Immobilisations en cours				9 489
Immobilisations financières				
Participations	25 992		25 992	25 992
Créances rattachées à des participations				22 000
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	560		560	550
Prêts				
Autres immobilisations financières	23 322		23 322	23 322
TOTAL I	3 707 857	1 326 584	2 381 273	2 442 678
Actif circulant				
Stocks et en-cours	82 326		82 326	92 424
Avances et acomptes versés sur commandes	29 296		29 296	
Créances				
Clients et comptes rattachés	150 475		150 475	112 479
Créances notaires en concours ou en participation	16 315		16 315	20 026
Autres	39 912		39 912	39 945
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	630 000		630 000	630 342
Disponibilités				
Etablissements dépositaires autorisés	26 790 581		26 790 581	26 024 420
À déduire : fonds détenus pour le compte de tiers (clients créditeurs)	-26 106 671		-26 106 671	-25 001 951
Autres disponibilités	1 180 389		1 180 389	959 980
Charges constatées d'avance	32 535		32 535	32 951
TOTAL II	2 845 159		2 845 159	2 910 615
Charges à répartir sur plusieurs exercices III				
Écarts de conversion actif IV				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	6 553 016	1 326 584	5 226 432	5 353 292

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2023	
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé)	700 000	700 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport	124 360	124 360
Écarts de réévaluation		
- Légale	70 000	70 000
Réserves : - Statutaires ou contractuelles	409 198	8 267
- Autres		
Report à nouveau		-32 840
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	653 602	1 037 770
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL I	1 957 160	1 907 558
Provisions pour risques et charges II		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 771 974	2 054 900
Emprunts auprès des associés		
Emprunts et dettes financières divers	606 072	656 697
- Fournisseurs et comptes rattachés	31 676	30 783
- Fiscales et sociales	729 083	598 059
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
- Des notaires en concours et en participation	106 482	71 353
Autres dettes	23 986	33 942
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	3 269 272	3 445 735
Écart de conversion passif IV		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	5 226 432	5 353 292

CCT, NOTAIRES ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 700 000 euros
Siège social : 7 place Jean Jaurès, 65000 TARBES
312 126 105 RCS TARBES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 MARS 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 653 601,83 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	653 601,83 euros
A titre de dividendes	560 000,00 euros
Soit 640,00 euros par action	
Le solde	93 601,83 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 502 799,57 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 560 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

1 217 780,29 euros, soit 1 424,30 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 217 780,29 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

1 031 000,00 euros,
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 031 000,00 euros

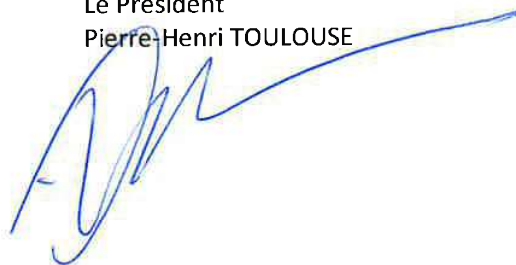
Exercice clos le 31 décembre 2022 :

604 000,00 euros, soit 690,29 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 604 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 5 mars 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Pierre-Henri TOULOUSE



Annexe

Annexe

Cette annexe complète et commente l'information fournie par le bilan dont le total s'élève à 5 226 432 Euros et dégageant un résultat de 653 602 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces trois documents (Bilan, Compte de résultat et Annexe) forment un tout indissociable appelé "Comptes Annuels".

Règles et méthodes comptables

Faits caractéristiques

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable notarial approuvé par arrêté du 22 juillet 1988, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2000.

1.1 L'étude utilise pour sa comptabilité le logiciel INOT COMPTABILITE - Version 2.0 ayant reçu une attestation de conformité en date du 18/12/2018, numéro de récépissé du dépôt 18-4/2.0, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2006.

1.2 Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

1.3 Les éléments de l'actif immobilisé sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Leurs amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction des possibilités offertes par la réglementation fiscale.

La durée d'amortissement des biens a été définie en fonction de leur durée de vie, à savoir :

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 à 20 ans
- * Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 à 5 ans
- * Mobilier : 5 à 10 ans.

Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières

Liste des filiales et participations

FILIALE : - SCI @CCT - 65000 TARBES - Capital : 1 000€ - Capital détenu = 99% - Chiffre d'Affaire 2023 = 63 403€ - Résultat 2023 = 0€

PARTICIPATION : SAS LEGAPOLE - 31100 TOULOUSE - Capital : 87 500€ - Capital détenu = 28.57% - Chiffre d'Affaire 2022 = 212 756 € - Résultat 2022 = Bénéfice de 41 248 €

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

1.4 Provisions pour créances douteuses : NEANT

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Faits caractéristiques de l'exercice

Autres éléments significatifs

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds n'est pas limité dans le temps.

Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage.

La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/1983 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Pendant l'évènement covid-19, un PGE a été souscrit en avril 2020 pour un montant de 950 000€ et a fait l'objet d'un étalement sur une période de 5 ans.